

**Arrêté portant désignation d'un
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

En application de la LOI MATRAS

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite LOI MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU la communication à la date du 11 octobre 2022 de l'identité de la personne désignée au sein de la commune de Ouistreham pour assurer les missions de correspondant "incendie et de secours", à savoir M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, afin d'informer les services de la Préfecture du Calvados et ceux du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n°ARR2022-755 du 20 décembre 2022 donnant délégation de fonctions à M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE dans le domaine de la sécurité (réfèrent auprès du SDIS...);

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours en application de l'article 13 de la Loi dite MATRAS ;

Considérant que l'arrêté de délégation de M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE n'est pas suffisamment explicite quant aux missions et obligations du correspondant incendie et secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Ouistreham.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

ARTICLE 3 :

Le correspondant s'engage à informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 :

Le maire de la commune de Ouistreham est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours du Calvados, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de secours de Ouistreham ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire ;
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - ✓ sa notification le

Fait à Ouistreham, le 20 avril 2023



Le Maire
Romain BAIL